

Plan Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Document d'orientation



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Contexte - Enjeux économiques et sanitaires

L'environnement et sa qualité constituent l'un des déterminants de notre santé, ce que l'Organisation mondiale de la santé illustre par la formule « Environnement d'aujourd'hui, santé de demain ». L'Organisation mondiale de la santé estime que 24% des maladies dans le monde sont causées par des expositions environnementales qui peuvent être évitées, soit près de 13 millions de morts évitables dans le monde. Ces impacts ont également un coût économique important. Le poids sanitaire des atteintes à l'environnement représenterait de 0,5 à 3,2% du Produit intérieur brut des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, hors maladies professionnelles. En outre, plus les connaissances progressent, plus ces chiffres apparaissent sous-estimés.

A l'inverse, un environnement préservé est source de santé, de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie. Il participe également au développement, notamment dans le domaine des thérapies innovantes. Ainsi, en région, la recherche publique compte un nombre élevé de laboratoires dans le domaine des sciences de la vie et dans la santé. Une recherche privée importante est aussi développée via les industries pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, les biotechnologies.

Depuis la fin des années 90, la France s'est résolument engagée dans l'amélioration de la qualité de son environnement. Elle a ainsi adopté, en 2004, une Charte de l'environnement. Celle-ci dispose dans son article 1er que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », et a inscrit dans le code de la santé, à l'article L. 1311-6, l'élaboration, tous les cinq ans, d'un Plan national santé environnement. Le Plan régional santé environnement en est sa déclinaison, au niveau régional (article L. 1311-7 du code de la santé publique).

Le Plan régional santé environnement 2017-2021 identifie **deux enjeux transversaux**, la mobilisation des collectivités territoriales d'une part et d'autre part, l'information et l'implication des citoyens. Ces enjeux guideront l'ensemble de la démarche.

Ce Plan propose aussi une dynamique nouvelle autour d'un **plan d'orientations**, et de **deux défis thématiques**, l'un sur la qualité de l'air et l'autre sur l'alimentation, afin de développer des réponses en adéquation avec la situation en santé environnement des territoires régionaux.

Le troisième Plan national santé environnement 2015-2019

Le troisième Plan national santé témoigne de la volonté de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Venant après 10 ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement, il devra permettre de consolider les progrès déjà accomplis mais aussi de proposer **une nouvelle approche de la santé environnementale, à la fois plus forte, plus positive et plus ancrée sur les territoires. Ce plan devra aussi intégrer le développement de nouveaux concepts scientifiques, et plus particulièrement celui d'exposome.**

Ce Plan comporte 107 actions, dont 24 jugées prioritaires et s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux nationaux retenus par le comité d'appui scientifique présidé par Francelyne Marano :

- Des enjeux de santé prioritaires ;
- Des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- Des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- Des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Le troisième Plan régional santé environnement 2015-2021

Le troisième Plan régional santé environnement est co-piloté par le Préfet de région (représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), l'Agence régionale de santé, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'inscrit dans le cadre des orientations du 3^{ème} Plan national santé environnement, en application de l'instruction interministérielle relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans régional santé environnement, co-signée le 27 octobre 2015, par le ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et celui en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et en est cohérence avec les orientations issues de la loi sur la modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

Il s'appuie également sur le retour d'expérience des deux précédents plans : Plan régional santé environnement 1 (2004-2008) et Plan régional santé environnement 2 (2009-2014).

Le 3^{ème} Plan régional santé environnement se concrétise par un **plan d'orientations, détaillé en annexe du présent document. Celui-ci inclut au moins 10 des 24 actions prioritaires du Plan national santé environnement conformément à l'instruction interministérielle du 27 octobre 2015 ainsi que des actions considérées comme prioritaires au regard des enjeux santé environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Retour sur les Plans régionaux santé environnement 1 et 2

Le 1^{er} Plan régional santé environnement, mis en œuvre sur la période 2006-2008, a permis notamment de mettre en commun les données régionales sanitaires et environnementales disponibles, d'identifier et de mettre en œuvre 24 actions de réduction des risques, dont 10 qualifiées « prioritaires » pour la région. Ce premier plan **a constitué le socle de départ institutionnel** d'un travail vers des objectifs communs entre les acteurs régionaux de la santé et ceux de l'environnement.

Le 2^{ième} Plan régional santé environnement a été mis en œuvre sur la période 2009-2014. Il **a mis l'accent**, dans la continuité du Grenelle de l'environnement, **sur la dimension partenariale et la dynamique d'animation d'un large réseau d'acteurs issus des différentes parties prenantes du champ de la santé environnement** : collectivités territoriales, associations, représentants d'entreprises et de salariés, professionnels de santé...

Elaboré par ce réseau d'acteurs, à son terme, le 2^{ème} Plan régional santé environnement comptait 222 projets labellisés d'envergure locale et/ou régionale. La richesse et la diversité des projets labellisés ont témoigné de la mobilisation forte et durable des acteurs. Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle des projets, le 2^{ème} Plan régional santé environnement aura permis :

- ✓ de déterminer des enjeux régionaux prioritaires en santé environnement pour la période 2009-2014 en associant les territoires dès le démarrage du plan ;
- ✓ de renforcer la synergie entre les membres du réseau régional santé environnement et de développer des partenariats opérationnels ;
- ✓ d'impliquer les associations et les collectivités ;
- ✓ de construire une culture santé environnement commune (notamment pour les associations d'éducation pour l'environnement et pour les associations d'éducation pour la santé) ;
- ✓ et de favoriser l'émergence de projets innovants en santé environnement.

Facteurs de réussite et marges de progrès pour la mise en œuvre du 3^{ième} Plan régional santé environnement

La mise en œuvre des deux premiers Plans régionaux santé environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur a permis d'identifier, d'une part les facteurs clés à maintenir, gages d'une mobilisation durable des acteurs autour d'enjeux régionaux et d'autre part, des marges de progrès à intégrer pour la mise en œuvre du 3^{ième} Plan régional santé environnement.

Les facteurs de réussite à maintenir :

- ✓ la gouvernance partagée ;
- ✓ le dispositif d'animation ;
- ✓ les outils et moyens de communication entre les membres du réseau ;
- ✓ la labellisation ;
- ✓ les appels à projets santé environnement annuels partenariaux entre l'Agence régionale de santé/la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement/la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ le Forum régional santé environnement.

Les marges de progrès à réaliser :

- poursuivre la mobilisation des collectivités territoriales et des acteurs de l'économie régionale ;
- recentrer les actions du plan sur des priorités resserrées ;
- développer l'animation territoriale pour une meilleure prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques publiques locales ;
- renforcer la transversalité thématique et/ou territoriale entre les projets ;
- améliorer la visibilité des actions mises en œuvre, pas ou peu connues du grand public, par une stratégie de communication renouvelée.

Elaboration du 3^{ième} Plan régional santé environnement

La méthode d'élaboration du 3^{ième} Plan régional santé environnement présente des évolutions fortes au regard de celle retenue dans le cadre du précédent Plan.

En effet, l'accent a été mis sur **la définition de priorités claires et resserrées** qui ont été établies sur la base d'éléments issus du Tableau de bord régional santé environnement, du Baromètre santé environnement régional 2017 et des travaux de groupes d'experts régionaux animés par l'Observatoire régional de la santé.

Les éléments ainsi recueillis ont permis de **retenir les enjeux santé environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de définir :**

- **la dynamique qui structurera l'ensemble de la démarche → les enjeux transversaux**
- **les actions (ou objectifs) considérées comme prioritaires → le plan d'orientations**

- la stratégie partagée entre les trois pilotes → les défis

Ces trois axes constituent le Plan régional santé environnement 2015-2021.

Les acteurs régionaux ont été consultés sur ces éléments constitutifs du 3^e Plan régional santé environnement lors de réunions du **Comité d'orientation stratégique**, instance consultative nouvelle chargée de donner une cohérence intersectorielle au Plan régional santé environnement.

Une consultation dématérialisée a également été organisée du 3 avril au 3 octobre 2017 sur le site Internet www.prse-paca.fr.

Les acteurs départementaux ont également pu faire part de leurs observations au cours de la présentation du 3^e Plan régional santé environnement dans les six Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Les deux enjeux transversaux du 3^{ème} Plan régional santé environnement :

[La mobilisation des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale :](#)

Si les indicateurs régionaux de santé sont globalement favorables, des disparités sont observées entre les territoires qu'ils soient ruraux, industriels ou urbains. Ces disparités sont accentuées par des inégalités sociales et environnementales. En Provence-Alpes-Côte d'Azur particulièrement, la santé des habitants est fortement influencée par les caractéristiques de leur environnement.

En effet, l'urbanisation croissante, l'utilisation élevée de véhicules individuels et l'augmentation des distances parcourues, ainsi que la forte concentration de pôles industriels dans certaines zones géographiques, sont à l'origine de différentes formes de pollution, dont notamment la pollution de l'air extérieur.

Certains territoires régionaux cumulent à la fois des risques sur la santé plus élevés en lien avec la qualité des milieux et des inégalités sociales de santé, liées aux situations socio-économiques. Il s'agit notamment des zones à la périphérie des villes qui concentrent des activités industrielles, et des infrastructures de transport.

Dans cette configuration, une politique active en matière de prévention des risques de l'environnement sur la santé doit s'appuyer sur la territorialisation de l'action publique dont les collectivités et les Etablissements publics de coopération intercommunale sont les acteurs.

En effet, ces derniers couvrent des champs d'intervention en matière d'urbanisme et d'aménagement ou de cadre de vie, considérés comme des « déterminants de santé ». Ces champs renvoient à des réalisations concrètes et opérationnelles (en matière de formes urbaines et architecturales, de qualité de l'habitat, de traitements des espaces publics, d'aménités urbaines, de modalités de déplacement etc.).

Les pilotes du Plan régional santé environnement souhaitent encourager et favoriser l'adoption de choix d'aménagements favorables à la santé : réduction des nuisances, des sources et expositions

aux polluants, espaces réunissant les conditions pour l'adoption de comportements favorables à la santé (activité physique, espaces verts, utilisation des transports collectifs...).

Comme le préconisent les recommandations nationales, la mobilisation forte et durable des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale sera un enjeu fort. Pour ce faire, les pilotes proposent des moyens et des outils dans le cadre de la mise en œuvre de ce troisième Plan régional.

L'information et l'implication des citoyens

Depuis quelques années, les préoccupations de la population et des décideurs sur l'impact de l'environnement sur la santé n'ont cessé de prendre de l'ampleur. Elles couvrent également un large champ (les espaces de vie, la reproduction, l'alimentation...). La société est de plus en plus sensible au risque, notamment du fait de l'écho donné par les médias aux crises sanitaires.

La gestion des risques et des crises sanitaires nécessite de renforcer la transparence des décisions et de favoriser leur acceptation mais aussi l'adhésion des populations aux stratégies mises en place.

Les citoyens et leurs territoires en sont aussi les premiers acteurs tant dans le souci de la prise en charge de leur propre santé que de la construction d'un environnement sain. Si les citoyens n'ont pas de prise sur un certain nombre de questions, ils revendiquent, en revanche, d'être étroitement associés à toutes les décisions qui peuvent concerner leur santé.

Leur participation et leur implication revêtent des formes très diffuses qu'il s'agisse des réseaux sociaux utilisés comme des outils de débat public au service d'une démocratie plus participative, des réseaux associatifs, d'actions collectives des usagers. Ils expriment de plus en plus clairement de leurs attentes.

Des évolutions sont nécessaires en matière d'information du grand public pour une meilleure compréhension des enjeux liés à la santé environnementale et pour l'adoption de comportements plus favorables à la santé.

Ces évolutions concernent aussi l'éducation et la formation des jeunes, qui sont les citoyens de demain. La responsabilité des politiques publiques est de pouvoir les préparer à comprendre, appréhender et agir sur l'environnement pour mieux préserver leur capital santé.

Les pouvoirs publics sont attendus pour proposer des réponses concrètes aux attentes des citoyens, qui sont à inscrire dans une gouvernance stratégique d'une politique publique.

Le troisième Plan régional veillera à associer, informer et former les citoyens et les futurs citoyens, de manière à leur permettre de prendre en charge leur santé dans les domaines qui leur sont accessibles. Il renforcera également son soutien à des actions ciblées sur leurs préoccupations. Cette ambition s'appuiera sur une démarche participative, interactive et de proximité.

1. La gouvernance du Plan régional santé environnement

La gouvernance du plan comprend deux instances complémentaires.

Le Groupe régional santé environnement :

La gouvernance adoptée dans le cadre du précédent Plan est conservée avec le maintien du **Groupe régional santé environnement**.

Le Groupe régional santé environnement est présidé par le Préfet de région, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sa composition évolue et inclut désormais :

- Les pilotes : Agence régionale de santé, Etat et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les membres du Comité d'orientation stratégique, nouvelle instance consultative.

Il se réunira à minima une fois par an pour :

- Suivre la mise en œuvre du Plan régional santé environnement, et en particulier de l'état d'avancement des Programmes territoriaux santé environnement ;
- Valider l'intégration de nouvelles orientations dans le plan d'orientations.

Le Comité d'orientation stratégique :

Cette nouvelle instance répond à un besoin identifié lors du bilan du précédent Plan. Il s'agit en effet d'améliorer la cohérence entre les différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé, notamment celles relevant de politiques contractuelles.

Ainsi la composition du comité d'orientation stratégique, détaillée ci-dessous, est assez large et pourra être complétée sur la durée du Plan.

Le Comité d'orientation stratégique pourra être consulté pour avis en tant que de besoin sur les orientations stratégiques, sur la mise en œuvre du plan d'actions, sur les demandes de labellisation... Les avis du Comité d'orientation stratégique seront présentés au Groupe régional santé environnement. Sont membre du Comité d'orientation stratégique :

- les pilotes : Agence régionale de santé, Etat et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les représentants de l'Etat : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Délégation régionale à la recherche et à la technologie, Rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et Santé Publique France ;
- les centres ressources : Comité régional d'éducation pour la santé, Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, Observatoire régional de la santé, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Groupe régional d'experts sur le climat et Air Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les associations relais de la santé environnement : Graine, France nature environnement, Union régionale des associations familiales, Association Consommation logement cadre de vie et Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement, Association pour la prévention de la pollution atmosphérique ;

- les professionnels de santé et les usagers du système de santé : Union régionale des professionnels de santé, Collectif Inter associatif sur la santé et Conseil de l'ordre des médecins ;
- les syndicats d'employeurs et de salariés ainsi que les organismes consulaires : Union des industries chimiques Méditerranée.

2. L'organisation du Plan régional santé environnement

L'ambition de ce 3^{ième} Plan est de proposer pour la période 2015-2021 :

- Une meilleure lisibilité des actions entreprises ;
- Des priorités fortes, resserrées et claires ;
- Un soutien aux initiatives locales d'envergure répondant aux priorités régionales ;
- Un véritable ancrage territorial des projets en santé environnement en mobilisant les acteurs : collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, associations de patients et de malades, services de l'Etat....

Pour ce faire, le 3^{ième} Plan régional santé environnement s'articulera autour d'un plan d'orientations en lien avec les deux enjeux transversaux et les deux défis thématiques.

Le Plan d'orientations :

Le plan d'orientations, détaillé en annexe, se structure en 9 thématiques :

1. Air
2. Eau
3. Habitat
4. Bruit
5. Risques émergents et changement climatique
6. Système de santé
7. Urbanisme
8. Déchets
9. Alimentation

Chacune de ces thématiques se décline en objectifs qui :

- Ont été retenus parmi les actions prioritaires du 3^{ième} Plan national santé environnement (conformément à l'instruction du 27 octobre 2015) ;
- Et ont été complétés par des objectifs spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur issus :
 - De l'analyse par les pilotes des données régionales disponibles en santé environnement,
 - De l'avis d'experts en région dans le champ de la santé environnement,
 - Des objectifs identifiés comme prioritaires par les acteurs régionaux de la santé environnementale formulés lors de consultations faites dans le cadre d'instances (Comité d'orientation stratégique et Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) et en retour de la consultation dématérialisée sur le site du Plan régional santé environnement.

Les deux défis thématiques du 3^{ème} Plan régional santé environnement

Les trois pilotes (Agence régionale de santé – Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement - Région) ont souhaité mettre l’accent sur deux thématiques majeures de la région : la qualité de l’air et l’alimentation.

La qualité de l’air

Les matériaux de construction utilisés, les lieux et modes de vie des populations (salubrité des logements, ventilation des locaux), leurs habitudes de consommation (utilisation de produits chimiques, émanation de polluants issus des produits du bâtiment et travaux publics et de l’ameublement) conditionnent leurs expositions aux pollutions intérieures.

Quant à la pollution atmosphérique anthropique, elle est générée par des sources fixes (installations de combustion individuelles ou collectives, industries, etc.) et des sources mobiles, principalement liées aux transports (maritime, aérien, terrestre).

La région Provence-Alpes-Côte d’Azur est l’une des plus concernées par la pollution atmosphérique en raison d’une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les quatre principales agglomérations (Marseille, Nice, Avignon et Toulon), d’une pollution industrielle autour de la zone de l’Étang de Berre et d’une pollution à l’ozone favorisée par les conditions climatiques. Le dioxyde d’azote, les particules fines et l’ozone sont les principaux polluants observés dans la région. En Provence-Alpes-Côte d’Azur, 900 000 personnes soit 20% de la population seraient exposées à au moins un dépassement des normes de qualité d’air. L’exposition chronique à la pollution particulaire de la population des six agglomérations Aix, Avignon, Cannes, Marseille, Nice et Toulon causerait 2 500 décès précoces annuels.

Pour prévenir les risques sanitaires liés à cette pollution, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants et pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

L’alimentation

Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu’il s’agisse du cancer, des maladies cardiovasculaires, de l’obésité, de l’ostéoporose ou du diabète de type 2.

Les principales données de santé publique indiquent que la région Provence-Alpes-Côte d’Azur connaît, comme au niveau national, le même développement des maladies chroniques et des multi morbidités, lesquelles résultent d’interactions complexes entre des déterminants biologiques, mais aussi comportementaux et environnementaux.

L’alimentation a un champ d’intervention de dimension environnementale et de santé publique qu’il s’agisse aussi bien des conditions de production (biologique, utilisation raisonnée des intrants, etc.) que des conditions d’acheminement (empreinte carbone) et de consommation (équilibre alimentaire et choix des produits, gaspillage, gestion des déchets, etc.).

L'inscription d'un défi Alimentation dans le Plan régional santé environnement 2015-2021 devra contribuer à accompagner et à soutenir des projets s'inscrivant dans une politique de l'alimentation intégrée et transversale.

En effet, ce défi portera à la fois des objectifs de prévention des problématiques de santé et de protection des maladies, et des objectifs de promotion de l'agriculture via le soutien à des Projets alimentaires territoriaux. Ces projets de développement des territoires intégrant la double dimension agriculture/alimentation visent, au bénéfice des consommateurs, à rendre plus efficient le processus production, approvisionnement et consommation de produits

Ce défi intégrera également des actions éducatives à destination des jeunes, dont un volet transversal devra être consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aussi, en concertation avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, il s'agira de promouvoir et d'accompagner la territorialisation de projets sur l'alimentation, dont la spécificité résidera dans la prise en compte des dimensions environnementales et sanitaires.

De fait, l'Agence régionale de santé, la Région et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, s'appuieront autant que de besoins sur la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt afin de mobiliser sur la thématique santé environnement, les collectivités ayant déjà élaboré un Projet alimentaire territorial, ou celles lancées récemment dans la démarche.

Ces deux défis donneront lieu à la définition d'objectifs à courts (annuels) et moyens (à échéance 2021) termes. Les pilotes du 3^{ème} Plan régional santé environnement s'engagent à réserver, chaque année, une partie de l'enveloppe de l'appel à projets santé environnement pour soutenir les projets concourant à la réalisation de ces deux défis.

Les Programmes Territoriaux Santé Environnement

Le Plan régional santé environnement 2015-2021 doit permettre l'émergence de Programmes territoriaux santé environnement.

Un Programme territorial santé environnement est un ensemble de projets contribuant à la réalisation d'objectifs du plan d'orientation du Plan régional santé environnement 3 et pilotés par une même structure. Un Programme territorial santé environnement peut être évolutif et être enrichi pendant toute la durée du plan par de nouveaux projets.

Ces Programmes devront chaque fois que c'est possible, dans un souci d'économie de moyens, s'appuyer sur les dispositifs territoriaux déjà en place pour en constituer le volet santé environnement : Agenda 21/Territoires Durables, Contrat local de santé , Atelier santé ville , Contrat de ville, Plan climat énergie territoire, plan de protection de l'atmosphère, Programme alimentation territorial etc.

Si une attention particulière sera portée à l'émergence de Programmes territoriaux santé environnement portés par des collectivités (conformément aux marges de progrès identifiées lors du bilan du Plan régional santé environnement 2), d'autres structures pourront porter des Programmes territoriaux santé environnement (associations, etc.). Les structures qui porteront un Programme territorial santé environnement veilleront à assurer la coordination et la cohérence des actions entreprises à l'échelle du territoire concerné.

L'élaboration d'un Programme territorial santé environnement et le choix des actions à mettre en œuvre peut s'appuyer sur un état des lieux territorial en santé environnement.

Suivant la structure porteuse, la réalisation de cet état des lieux n'est pas un préalable indispensable à la réalisation d'un Programme territorial santé environnement. Néanmoins, elle est fortement conseillée pour une structure novice dans le domaine de la santé environnementale. Les pilotes du Plan régional santé environnement 3 accompagnent les acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programme territorial santé environnement notamment via l'appel à projets santé environnement annuel et la mise à disposition de ressources méthodologiques.

3. Les moyens du Plan régional santé environnement

L'appel à projets santé environnement

Les trois pilotes s'engagent à financer via un appel à projets annuel la mise en œuvre du Plan régional santé environnement. Ils établissent chacun un cahier des charges répondant à la fois aux priorités du Plan régional santé environnement et à leurs domaines de compétences et orientations respectives. Les projets financés dans le cadre des appels à projets santé environnement recevront un avis favorable à la labellisation.

Les pilotes souhaitent favoriser l'émergence de Programmes territoriaux santé environnement tout au long de la mise en œuvre du Plan régional santé environnement. Aussi, à l'occasion des appels à projet santé environnement, les pilotes financeront de manière préférentielle les projets s'inscrivant dans un Programme territorial santé environnement.

La labellisation

La labellisation a pour vocation de promouvoir les projets santé environnement dans les territoires en les rendant plus lisibles. Deux types de labellisation seront proposés : la labellisation de projets et la labellisation de Programmes territoriaux santé environnement.

La labellisation de projets

Pour être labellisé dans le cadre du 3^{ème} Plan régional santé environnement, un projet doit :

- contribuer à la réalisation d'un des objectifs du plan d'orientations du 3^{ème} Plan régional santé environnement ;
- concerner un territoire géographique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- s'inscrire dans le calendrier de mise en œuvre du Plan régional santé environnement 2015-2021 ;
- et être porté par une structure (association, une collectivité, etc.) légitime pour le domaine d'intervention ou le territoire concerné.

Le label Plan régional santé environnement permet aux porteurs de projets d'intégrer le réseau régional santé environnement et de s'inscrire dans une démarche régionale de promotion de la santé environnementale. **Dans une logique favorisant les initiatives et les projets en santé environnement, le label Plan régional santé environnement n'est plus un préalable indispensable à l'éligibilité aux appels à projets santé environnement Agence régionale de santé – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Région.**

La Labellisation des Programmes territoriaux santé environnement

Pour être labellisé dans le cadre du Plan régional santé environnement 3, la structure porteuse du Plan territorial santé environnement doit :

- réaliser (si nécessaire) un diagnostic santé environnement sur son territoire ;
- mettre en place une gouvernance et définir une stratégie partenariale ;
- identifier les actions contribuant à la réalisation des objectifs du plan d'orientations PRSE 3 qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Pour soumettre un projet/Programme territorial santé environnement à la labellisation, un porteur doit :

- compléter une fiche descriptive de son projet/ Programme territorial santé environnement (modèle type en téléchargement sur le site Internet www.prse-paca.fr) ;
- et l'adresser aux pilotes du Plan régional santé environnement 3 via l'adresse contact@prse-paca.fr.

Les demandes de labellisation sont à transmettre entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année. Il n'est pas nécessaire d'adresser une demande de labellisation pour les projets financés dans le cadre des appels à projets santé environnement. Les pilotes du Plan régional santé environnement 3 proposeront aux porteurs de ces projets financés la labellisation de leurs projets. Les pilotes du Plan régional santé environnement 3 instruisent les demandes de labellisation et s'engagent à y répondre sous 2 mois. Pour ce faire, ils peuvent en tant que de besoin, solliciter un entretien du porteur et/ou consulter pour avis un ou plusieurs membres du Comité d'orientation stratégique.

Lorsqu'un avis favorable de labellisation est émis, les pilotes transmettent au porteur du projet concerné la charte à signer pour formaliser son engagement dans la mise en œuvre du Plan régional santé environnement 3.

En cas de non-respect des engagements décrits dans la charte, les pilotes peuvent retirer un label PRSE.

Les fiches descriptives des projets/Programmes territoriaux santé environnement labellisés sont accessibles en ligne sur le site Internet : www.prse-paca.fr.

4. Les outils du Plan régional santé environnement 2015-2021

Les centres ressources régionaux que sont le **l'Observatoire régional de la santé**, le **Comité régional d'éducation pour la santé**, le **GRAINE** et le **Centre d'information pour la prévention des risques majeurs CYPRES**, accompagnent la bonne mise en œuvre du Plan. Pour ce faire, ils mettent à disposition des acteurs et des pilotes du Plan régional santé environnement :

- Des indicateurs santé environnement ;
- Des outils pédagogiques d'éducation et de formation à la santé environnement ;
- Des newsletters thématiques pour faire le point sur les connaissances en santé environnement dans le contexte régional ;
- Des formations (montage, suivi des projets, actions probantes, thèmes santé environnement) ;
- Des colloques et rencontres en lien avec les thématiques prioritaires du Plan régional santé environnement ;
- Un répertoire des acteurs en santé environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet ensemble d'outils contribue à la diffusion des connaissances en santé environnement, participe au soutien des porteurs de projets et développe l'interactivité entre acteurs et territoires, contribuant ainsi à la qualité, la valorisation et la généralisation des projets en santé environnement.

Le Tableau de bord régional santé environnement et le Système d'information régional en santé

Cette nouvelle version du Tableau de bord régional santé environnement propose un état de la santé environnement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir d'un set de 90 indicateurs. Elle favorise la consultation et l'utilisation pratique de ces indicateurs santé-environnement :

- Sous la forme de cartes interactives, disponibles à différentes échelles géographiques infrarégionales dans l'outil développé par l'Observatoire régional santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Système d'information régional en santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accessible à l'adresse suivante : www.sirsepaca.org ;
- Sous la forme de portraits de territoire « à façon », documents de synthèse constitués de tableaux et de graphiques permettant d'appréhender différents enjeux environnementaux sur un territoire défini librement par l'utilisateur. Ces portraits de territoire peuvent être édités à partir de SIRSÉPACA ;
- Sous la forme d'un atlas, qui vise, au travers d'une trentaine de cartes régionales commentées, à donner un aperçu global des problématiques et enjeux en santé-environnement dans notre région.

Le Baromètre santé environnement

10 ans après le Baromètre Santé Environnement 2007, une nouvelle enquête auprès de la population de la région a été réalisée en 2017 par l'Observatoire régional de la santé.

Menée de mai à juillet 2017, auprès d'un échantillon de 2 000 habitants de 18 à 75 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle permet d'apprécier l'évolution des opinions, perceptions et connaissances de la population régionale depuis 2007 ; d'introduire de nouvelles questions, sur de nouvelles thématiques (risques infectieux, environnement domestique, présence de résidus de médicaments dans l'environnement,...) ; d'évaluer la façon dont la population perçoit l'impact des politiques mises en œuvre dans le domaine environnemental et sa connaissance du rôle des différentes institutions ; d'évaluer la satisfaction du public vis-à-vis des informations diffusées sur l'environnement et la santé environnement ; de suivre l'évolution de la confiance accordée à différentes sources d'information sur les questions santé environnement ; et d'évaluer la disposition du public à s'impliquer en faveur de l'environnement. Les premiers résultats de cette étude seront rendus publics fin 2017/début 2018. Les résultats du précédent Baromètre santé environnement, mené en 2007, sont disponibles sur www.sirsepaca.org.

La base de données géo-localisées Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé

Les projets du Plan régional santé environnement sont intégrés tous les ans dans la base de données régionale OSCARS : Outil de suivi cartographique des actions régionales de santé (www.oscarsante.org). Conçu par le Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2005, il est devenu l'outil de pilotage et de suivi de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui le finance et s'associe à son développement.

Les ressources documentaires et pédagogiques

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs et le Comité régional d'éducation pour la santé (ont collaboré à la création d'un fonds documentaire en santé environnementale qui s'articule autour de trois grands axes :

- Le Filin, site de veille informationnelle proposant une sélection d'informations utiles par thématique aux acteurs de la santé environnementale : www.lefilin.org
- Le Filon permet d'accéder à des références bibliographiques en santé environnementale issues des bases de données du CYPRES et/ou du Comité régional d'éducation pour la santé pour sensibiliser, informer et éduquer les professionnels concernés.
- La Bobine qui présente les dernières acquisitions en santé environnementale du Comité régional d'éducation pour la santé et du Cyprès, accessibles soit en téléchargement soit en prêt dans les centres de ressources.
- Les profils d'acteurs dans le domaine de la santé environnementale pour mettre en place, à terme, un annuaire régional.

La formation des acteurs

Ces formations portées par le réseau GRAINE et le Comité régional d'éducation pour la santé portent à la fois sur la montée en compétence des acteurs :

- Sur la méthodologie et les concepts : conduite de projet, évaluation des actions conduites, promotion et éducation à la santé environnement ;

- Mais également sur l'amélioration de leurs connaissances sur les différentes thématiques en santé environnement : air intérieur, air extérieur, eau, urbanisme et l'apport d'outils pédagogiques associés.

Le public cible de ces formations est constitué : des professionnels de santé, de l'éducation, du social, de l'environnement.

Le guide santé environnement destiné aux collectivités territoriales

Ce guide, réalisé par l'Observatoire régional d'éducation pour la santé et le Comité régional d'éducation pour la santé, a vocation à sensibiliser les collectivités territoriales aux principaux enjeux en santé environnementale, à les encourager et les aider à réaliser un état des lieux en santé environnementale, afin de les guider dans le choix des actions à mettre en place sur leur territoire et s'inscrivant dans le plan d'orientations du 3^e Plan régional santé environnement. Les fiches thématiques proposées sont illustrées par des exemples concrets d'actions déjà réalisées par des collectivités en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5. Le calendrier d'élaboration

Le calendrier d'élaboration du 3^e Plan régional santé environnement s'est déroulé en 4 grandes phases pour une signature de ce Plan à l'hiver 2017.

Phase 1 : 1^{er} trimestre 2015 : Présentation du cadre national/ 3^{ième} Plan national santé environnement lors du Forum régional santé environnement du 30 janvier 2015.

Forum régional santé environnement 2015

Le Forum régional santé environnement qui s'est tenu le 30 janvier 2015 à l'Hôtel de Région à Marseille a permis de lancer la dynamique du 3^e Plan régional santé environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet évènement, a réuni plus de 250 participants (représentants des deux ministères chargés de l'écologie et de la santé, des services l'Etat, des élus et collectivités, des associations, des professionnels de la santé, des experts ou encore des représentants du monde économique).

Phase 2 - 1^{er} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientation et du projet de plan d'actions du Plan régional santé environnement 3 au Comité d'orientation stratégique (mars 2017)

Phase 3 - 2^{ième} et 3^{ième} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientation aux acteurs de la santé environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de consultations départementales organisées dans le cadre des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Consultation dématérialisée sur le site Internet du Plan régional santé environnement du 3 avril au 3 octobre 2017.

Phase 4 – 4^{ième} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientation intégrant les retours des acteurs et entériné par le Groupe régional santé environnement. Adoption du 3^{ième} Plan régional santé environnement.

ANNEXE : Plan d'orientations du 3^{ème} Plan régional santé environnement

1. Air

Actions ciblées sur des points noirs du territoire

- 1.1 Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.2 Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.3 Consolider les données sanitaires et environnementales disponibles notamment pour la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.4 Adapter la prise en charge des pathologies liées aux expositions professionnelles et environnementales

Emissions issues des secteurs résidentiel et agricole

- 1.5 Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole (action 51 du Plan national santé environnement 3)
- 1.6 Réduire les émissions de particules par le secteur résidentiel en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par les collectivités

Emissions industrielles

- 1.7 Documenter et réduire les émissions industrielles de substances dangereuses dans l'air par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Transports et aménagements

- 1.8 Améliorer la prise en compte de la problématique santé environnement dans les documents de planification territoriale relatifs aux déplacements (voyageurs et marchandises) ainsi qu'à l'urbanisme et au logement (Feuille de route transports)
- 1.9 Promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé et l'environnement (Feuille de route transports)
- 1.10 Réduire les émissions polluantes issues des transports, notamment par la promotion des transports en commun

Pollens

- 1.11 Renforcer la surveillance, les prévisions et l'information sur les concentrations de pollens et de moisissures allergisantes dans l'air extérieur et évaluer l'exposition de la population (action 8 du Plan national santé environnement 3)
- 1.12 Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés (action 10 du Plan national santé environnement 3)
- 1.13 Evaluer l'exposition à l'ambrosie et surveiller son expansion géographique (action 11 du Plan national santé environnement 3)
- 1.14 Prévenir les risques sanitaires liés à l'ambrosie en luttant contre sa prolifération

Air intérieur

- 1.15 Améliorer la prise en charge des patients souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques et des personnes vulnérables en renforçant le maillage territorial des Conseillers Habitat Santé (CHS) / Environnement Intérieur (CEI)

Radon

- 1.16 **Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique (action 6 du P Plan national santé environnement 3)**

Formation et information

- 1.17 Former et informer les élus et les professionnels (santé, environnement, etc.) sur la qualité de l'air
- 1.18 Informer, sensibiliser, éduquer les jeunes et le public à la qualité de l'air

2. Eau

Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)

- 2.1 Prévenir les risques d'exposition au plomb dans les EDCH : réalisation de campagnes analytiques ciblées et mise en œuvre d'actions correctives de manière concomitante (en lien avec l'action 24 du Plan national santé environnement 3)
- 2.2 **Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » (action 55 du Plan national santé environnement 3)**
- 2.3 **Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2) (action 56 du Plan national santé environnement 3)**
- 2.4 Améliorer la qualité bactériologique des eaux distribuées pour les réseaux desservant moins de 5000 habitants en région PACA (en lien avec l'action 101 du Plan national santé environnement 3)
- 2.5 Sensibiliser les distributeurs d'eau destinée à la consommation humaine des petites collectivités rurales aux bonnes pratiques de gestion des risques sanitaires
- 2.6 Améliorer la détection et les investigations des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution

Eau de loisirs

- 2.7 Améliorer la qualité des eaux de baignade pour les points de surveillance présentant des non-conformités récurrentes
- 2.8 Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité des eaux de baignade

Légionelles

- 2.9 Réduire les risques d'exposition aux légionelles
- 2.10 Promouvoir des actions de prévention auprès des établissements recevant du public

Substances polluantes et/ou émergentes

- 2.11 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines
- 2.12 Mettre en œuvre au niveau régional le suivi des substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine (en lien avec l'action 32 du Plan national santé environnement 3)

3. Habitat

Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)

- 3.1 Repérer et accompagner les locataires concernés par des situations d'insalubrité
- 3.2 Informer et conseiller sur le plan juridique les locataires et propriétaires pour mieux lutter contre l'habitat indigne
- 3.3 Animer les réseaux d'acteurs impliqués dans la LHI

Saturnisme

- 3.4 Améliorer la prise en charge médicale, sociale et environnementale des enfants en situation de précarité souffrant de pathologies liées à l'habitat
- 3.5 Localiser les zones à risque saturnisme infantile dans les communes de plus de 3 500 habitants

Radon

- 3.6 Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat (action 5 du Plan national santé environnement 3)

4. Bruit

- 4.1 Prévenir les risques auditifs chez les jeunes

5. Risques émergents et changement climatique

Risques vectoriels

- 5.1 Elaborer et mettre en œuvre des stratégies intersectorielles locales de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles (action 27 du Plan national santé environnement 3)
- 5.2 Eduquer la population générale sur les risques vectoriels liés à *Aedes Albopictus* et accroître le niveau de connaissance des moyens de prévention pour renforcer sa compétence et sa mobilisation dans la lutte anti-vectorielle

Exposome

- 5.3 Améliorer les connaissances sur les expositions des populations aux différentes sources de pollution et sur les effets « cocktail » des polluants

Formation et information

- 5.4 Sensibiliser des publics relais

6. Système de santé

Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable

- 6.1 Favoriser l'implication des établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA dans des démarches favorables au développement durable en lien avec les partenariats mobilisables sur les différents thèmes : les risques naturels, l'accès à l'eau et sa sécurisation, les eaux usées, l'énergie et les économies d'énergie, etc.

Périnatalité

- 6.2 Former les professionnels de la périnatalité aux risques sanitaires liés à l'environnement

Risques bâtimentaires

6.3 Gérer et prévenir les risques sanitaires liés au bâtiment dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (légionelles, DASRI, radon, amiante, etc.)

7. Urbanisme

Sites et sols pollués

7.1 Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de dépistage, de surveillance des imprégnations ou de surveillance sanitaire des populations exposées aux métaux tels que mercure, plomb, cadmium sur les sites concernés prioritaires, les mettre en œuvre le cas échéant et diffuser des informations de prévention en fonction des résultats (action 24 du Plan national santé environnement 3)

7.2 Compléter, élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (action 47 du Plan national santé environnement 3)

Risques industriels

7.3 Améliorer l'interface entre l'entreprise et son environnement incluant la gestion des incidents et en particulier la communication en cas d'accidents

Aménagement et planification urbaine

7.4 Tester sur la base du volontariat, la mise en place de quelques études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du Plan national santé environnement 3)

7.5 Développer des outils à l'usage de l'ensemble des intervenants permettant d'intégrer, dans les projets d'aménagement et les documents de planification, la santé par une approche globale de l'ensemble de ses déterminants (économiques, environnementaux et sociaux) (action 98 du Plan national santé environnement 3)

8. Déchets

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

8.1 Développer le réseau des points de collecte des DASRI diffus des patients en auto traitement

8.2 Former les professionnels de santé à la bonne gestion des DASRI et diffuser les bonnes pratiques auprès des établissements de santé

Déchets provenant du bâtiment ou de travaux publics

8.3 Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres

9. Alimentation

Projets Alimentaires Territoriaux

9.1 Prendre en compte les aspects santé environnement des Projets Alimentaires Territoriaux

Alimentation favorable à la santé

9.2 Promouvoir auprès des jeunes une alimentation favorable à la santé dans le respect de l'environnement

Gaspillage alimentaire

9.3 Lutter contre le gaspillage alimentaire en prenant en compte tous les acteurs de la chaîne alimentaire